



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Octobre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	21	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 07/10/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/10/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire,
M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, M. MASSONNEAU Philippe, M. MICHELAT Jean-François, Mme SALIS Alexandra, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine,

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme BELLOT Elisabeth à M. TOURATIER Claude, M. DEPOND Jean-Michel à M. MASSONNEAU Philippe, Mme LECONTE Catherine à Mme CANGE Josiane, Mme MEUNIER Sylvie à M. COULON François, Mme DOUCET Denise à Mme SERRANO Denise.

Absent : M. MAHÉ Bernard

A été nommé(e) secrétaire : Mme DUCHESNE Adeline

2025-084 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ET DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT ACTUALISÉS DE LA HALTE-GARDERIE " LA MAISON DES ENFANTS DU CHAILTOY "

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.2324-16 et suivants relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le référentiel national d'évaluation de la qualité des établissements et services d'accueil du jeune enfant,

Vu les instructions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) relatives à la Prestation de Service Unique (PSU) et au barème national des participations familiales 2025,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la Commune de Villemandeur et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret,

Considérant que le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la halte-garderie « *La Maison des Enfants du Chailtoy* » devaient être actualisés afin de tenir compte :

- Des évolutions réglementaires relatives à la PSU et au barème des participations familiales applicables à compter du 1er janvier et du 1er septembre 2025,
- De l'évolution de l'organisation interne du service, notamment la désignation d'un nouveau référent santé et la création d'un poste d'adjointe à la direction,
- Et de la mise à jour du projet éducatif et social de l'établissement,

Considérant que ces documents, actualisés par la direction du pôle Petite Enfance, précisent les modalités d'accueil des enfants, le cadre de fonctionnement de la structure, les missions éducatives et sociales de l'établissement ainsi que les engagements de la collectivité en matière de qualité d'accueil,

Le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : Le Conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement actualisé de la halte-garderie municipale « La Maison des Enfants du Chailtoy », joint à la présente délibération.
- Article 2 : Le Conseil municipal approuve également le projet d'établissement actualisé de la halte-garderie municipale, qui définit le cadre éducatif, pédagogique, social et partenarial de la structure.
- Article 3 : Ces documents entrent en vigueur à compter du 1er novembre 2025 et sont transmis pour information aux services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Loiret ainsi qu'à la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.
- Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Adopté à l'Unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 21/10/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Adeline DUCHESNE

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 21/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>